

du département de l'Eure et pour les besoins de son service.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE**Création d'un brevet sportif populaire.****RAPPORT**

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 9 mars 1937.

Monsieur le Président,

La pratique des sports en France est malheureusement dominée par l'organisation de compétitions sévères auxquelles participent un petit nombre d'athlètes soigneusement sélectionnés et préparés, dont les démonstrations présentent surtout un agrément pour ceux qui y assistent, et qui s'intéressent aux performances d'autrui.

Cette pratique a abouti à atténuer considérablement dans notre pays l'effort sportif destiné à l'amélioration physique de l'individu. Les professionnels ou les amateurs tendent à cet égard de plus en plus vers la spécialisation qui permet d'obtenir dans un sport déterminé les résultats les plus favorables.

Mais il est évident qu'une telle conception de l'effort sportif est incompatible avec la notion de culture physique étendue et généralisée, telle qu'elle dominait le sport antique.

Sans méconnaître le grand intérêt des compétitions sportives réservées à une élite, nous estimons indispensable d'amener la masse des Françaises et des Fran-

çais à prendre souci de leur santé et de leur développement physique en préparant, puis en subissant des épreuves dont les conditions, pour éloignées qu'elles soient des records, sont suffisantes pour témoigner d'un bon état physique.

C'est pourquoi, pour encourager chez les jeunes gens et adultes des deux sexes la pratique de l'éducation physique et des sports, pour développer dans la jeunesse française le goût de l'athlétisme complet, nous proposons que soit créé un « brevet sportif populaire ».

Les épreuves à subir pour obtenir le « brevet sportif populaire » (course, saut, lancement de poids, grimper et natation) sont simples et bien codifiées; leur organisation et leur contrôle sont faciles; leur exécution correcte démontre un bon équilibre physique et des aptitudes à la pratique de tous les sports.

Le brevet sportif populaire, divisé en plusieurs échelons qui correspondent aux différents stades de l'enfance, de l'adolescence, de la jeunesse et de la maturité, a pour objet de créer et d'entretenir chez ceux qui désireront l'obtenir le goût des exercices essentiels sans lesquels la spécialisation sportive prématurée risque d'être dangereuse et l'équilibre physique éphémère.

Les conditions de travail modernes qui tendent à éliminer l'effort proprement physique au profit des gestes automatiques, le développement continu des moyens de transports mécaniques, la passivité croissante de la vie quotidienne, l'augmentation des heures de loisirs, inemployées ou mal employées, sont de nature, s'ils n'ont pas de contre-partie active, à provoquer une nette dégénérescence de l'être humain.

Sans prétendre apporter un remède complet à un mal multiple, nous croyons donner à la jeunesse française par le « brevet sportif populaire » un moyen de conquérir et d'entretenir sans efforts excessifs ou prématurés sa santé et sa vigueur.

A l'heure où l'Etat français consent d'importants et utiles sacrifices pour compléter l'équipement sportif du pays, il serait dérisoire que la jeunesse française ne fût point appelée à fréquenter assidûment les stades, les piscines et les terrains de jeux.

En créant le « brevet sportif populaire », c'est à un effort national de rénovation physique que nous entendons convier tous ceux qui ont la charge de la jeunesse française et le souci de l'avenir de notre pays.

Si vous approuvez le principe de ce brevet, je vous serais reconnaissant de vouloir bien revêtir de votre signature le projet de décret ci-joint qui le sanctionne.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon respectueux dévouement.

Le ministre de la santé publique,
HENRI SELLIER.

Le sous-secrétaire d'Etat des loisirs
et des sports,
LÉO LAGRANGE.